



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ FINANCIER

Cent soixante-neuvième session

Rome, 6-10 novembre 2017

Recommandations et décisions de la Commission de la fonction publique internationale et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies adressées à l'Assemblée générale (y compris modifications du barème des traitements et indemnités)

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

**Fernando Serván
Directeur par intérim
Bureau des ressources humaines
Tél.: +3906 5705 2299**

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mu324

RÉSUMÉ

- Le présent document a pour objet d'informer le Comité financier des faits nouveaux concernant les activités de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ayant une incidence sur la FAO.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note de la teneur du présent document.

Projet d'avis

- **Le Comité financier a pris note des faits nouveaux intervenus en ce qui concerne la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), et des décisions prises par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.**

Commission de la fonction publique internationale (CFPI)

1. À sa soixante et onzième session, en décembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 71/264, relative au régime commun des Nations Unies, qui intéresse plus particulièrement le rapport de la CFPI pour l'année 2016.

Conditions d'emploi des administrateurs (personnel du cadre organique) et des fonctionnaires de rang supérieur

Barème des traitements de base minima

2. L'Assemblée générale a approuvé, avec effet au 1^{er} janvier 2017, un relèvement de 1,02 pour cent du barème des traitements unifié précédemment approuvé par elle. Cet ajustement est appliqué par augmentation du traitement de base, assortie d'une diminution proportionnelle des points d'ajustement, le résultat ne modifiant pas la rémunération effectivement perçue.

Évolution de la marge

3. En application du mandat permanent qui lui a été confié, la CFPI fait rapport chaque année à l'Assemblée générale sur la marge entre la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur des Nations Unies à New York et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis occupant des postes comparables à Washington. À cette fin, elle suit année après année l'évolution des taux de rémunération dans les deux fonctions publiques.

4. La CFPI a informé l'Assemblée générale que la marge était estimée à 14,1 pour cent pour l'année 2016. La moyenne sur cinq ans (2012-2016) était de 17 pour cent, un pourcentage supérieur au point médian souhaitable, qui est de 15 pour cent.

Quatre-vingt-cinquième session de la CFPI (juillet 2017)

5. La CFPI a tenu sa quatre-vingt-cinquième session en juillet 2017, à Vienne. Les principaux points à retenir à l'issue de la session concernent les décisions prises et les recommandations adressées à l'Assemblée générale concernant l'utilisation des catégories de personnel et les questions relatives à l'indemnité de poste.

Utilisation des catégories de personnel

6. La CFPI recommande à l'Assemblée générale d'adopter les directives régissant le recours à la catégorie des administrateurs (ou fonctionnaires du cadre organique) recrutés sur le plan national (NPO), établies par un groupe de travail créé par la CFPI. D'après ces directives, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies recruteront les NPO conformément à leur mandat et compte tenu de leurs besoins opérationnels, et l'emploi de ce personnel devra se fonder sur un cadre défini.

7. Les NPO doivent être des nationaux du pays où ils sont employés et être recrutés localement. Ils peuvent être affectés pour de courtes durées à des lieux situés en dehors du pays où ils sont employés à condition que cette affectation n'entraîne pas un changement de lieu d'affectation.

8. Les NPO doivent être recrutés sur la base des mêmes normes de qualification et de performance que celles qui sont appliquées au personnel recruté sur le plan international. De plus, les postes de NPO sont classés sur la base de la Norme-cadre aux fins du système d'évaluation des emplois applicable aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

9. En outre, les organisations ne doivent pas recruter de NPO dans les huit villes sièges du régime commun.

Questions relatives à l'indemnité de poste

10. À sa quatre-vingt-cinquième session, la CFPI a approuvé les résultats des enquêtes sur le coût de la vie conduites à Genève, Londres, Madrid, Montréal, Paris, Rome, Vienne et Washington.

11. Ces résultats se sont traduits par une réduction des traitements à Genève, Madrid et Rome. Pour limiter l'incidence d'un résultat négatif des enquêtes sur le traitement des fonctionnaires dans les différents lieux d'affectation, la CFPI a établi les règles suivantes:

- Application d'une majoration de 3 pour cent à l'indice d'ajustement découlant de l'enquête lorsque celui-ci est inférieur de plus de 3 pour cent à l'indice de classement en vigueur, ce qui permet de limiter la baisse de traitement pour les fonctionnaires en poste (fonctionnaires en poste sur le lieu d'affectation avant la date d'entrée en application des résultats de l'enquête);
- Extension à six mois de la période durant laquelle l'indemnité transitoire est versée dans son intégralité aux fonctionnaires en poste. À l'expiration de la période de six mois, l'indemnité transitoire est réduite de 3 pour cent tous les quatre mois, jusqu'à expiration.

Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

12. Le Comité mixte de la Caisse des pensions a tenu sa soixante-quatrième session à l'Office des Nations Unies à Vienne (Autriche) du 21 au 28 juillet 2017.

13. Mme Annick Van Houtte, juriste principale de la FAO, qui faisait partie de la délégation officielle du Comité des pensions du personnel de la FAO, a été élue présidente de la soixante-quatrième session du Comité mixte.

14. Durant sa session de 2017, le Comité mixte a examiné un certain nombre de questions et pris les décisions suivantes:

Investissements de la Caisse des pensions

15. La Représentante du Secrétaire général a fait rapport sur les progrès réalisés au cours de l'année écoulée concernant les effectifs en personnel de la Caisse. Les postes de cadre supérieur, notamment, ont été pourvus, et un plan d'organisation prévisionnelle de la relève a été défini et appliqué. En outre, une politique de prévention de la fraude et de la corruption a été adoptée, et la déclaration relative à la politique d'investissement a été mise à jour. La présidente du Comité des placements a déclaré que la performance des marchés avait été bonne au cours de l'année. Le Comité mixte a pris note du rapport de la Représentante du Secrétaire général et du Comité des placements.

Questions administratives et questions relatives à la gouvernance

16. Le Comité mixte a approuvé le projet de budget, qui doit être soumis à l'Assemblée générale. Celui-ci envisage une nouvelle expansion et un renforcement des services client de la Caisse, dont la création d'une présence régionale en Afrique et en Asie et la mise en place de programmes d'information dans les régions.

17. Le Comité mixte a recommandé au Secrétaire général de reconduire dans ses fonctions l'Administrateur de la Caisse pour un deuxième mandat de trois ans.